

VERSION RÉVISÉE

CAS - 27 M
C.G. - P.L. 125
PROTECT. JEUNESSE

**MÉMOIRE À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE
DES AFFAIRES SOCIALES**

**DES JEUNES LAISSÉS À L'ABANDON
PAR UNE SOCIÉTÉ
EN QUÊTE DE COHÉRENCE**

**LA LOI DE PROTECTION DE
LA JEUNESSE – SEULEMENT UN MAILLON
DE CETTE QUÊTE**

**Réal Lajoie
Louisiane Gauthier**

Janvier 2006

LES AUTEURS

Réal Lajoie, psychiatre, psychanalyste, médecin-conseil

Agence de santé et de service sociaux Saguenay-Lac-Saint-Jean, Direction de santé publique

Dans son travail en santé publique, il a fait au cours des vingt-cinq dernières années, plus de 4 000 sessions de groupe soutien auprès de plusieurs centaines d'intervenants afin de les soutenir dans leurs interventions auprès de jeunes et moins jeunes en difficultés. Il est membre du Forum abandon; il a été chef du service des soins aux malades mentaux au ministère des Affaires sociales de 1973 à 1976...

Louisiane Gauthier, psychologue clinicienne

Centre jeunesse de Montréal, Institut Universitaire

Elle travaille auprès des enfants en besoin de protection depuis 32 ans : évaluations des enfants et des parents, soutien aux intervenants, consultante dans un centre de réadaptation pendant vingt ans, témoin-expert auprès du Tribunal de la jeunesse depuis 1975; elle a participé entre autres à l'implantation de la Loi de la protection de la jeunesse, à l'élaboration du rapport Jasmin. Elle est membre du Forum abandon, a été membre du conseil de la Magistrature du Québec de 1977 à 2002...

TABLE DES MATIÈRES

Qui sont ces enfants.....	4
Quels sont les besoins des enfants blessés.....	5
L'organisation des soins de notre société.....	6
Services aux enfants abandonnés.....	6
L'état du réseau : difficultés et contraintes.....	7
Ébranlons quelques mythes ou légendes urbaines.....	10
Cohérence et Loi.....	11
Cohérence et services.....	13
Conclusion.....	14

DES JEUNES LAISSÉS À L'ABANDON PAR UNE SOCIÉTÉ EN QUÊTE DE COHÉRENCE

Tous conviennent que des modifications à la loi de protection de la jeunesse sont nécessaires. Le problème à résoudre n'est pas légal ou législatif. Le problème en est un de société, en est un de santé publique : c'est celui des enfants négligés, abusés, maltraités dont le développement est, pour les plus jeunes, sérieusement menacé, et, pour les plus vieux, gravement perturbé. Permettez-nous, comme témoins de la souffrance de ces enfants et des difficultés de ceux qui s'en occupent de vous faire part de nos réflexions sur les modifications à apporter à la loi de protection de la jeunesse. Des modifications s'imposent, mais ne représentent qu'une petite partie de ce qu'il faut faire de toute urgence si nous ne voulons pas balayer le problème sous le tapis. Il nous semble que l'importance de la présente démarche justifie de prendre quelques minutes pour bien comprendre la problématique très particulière des enfants concernés; en effet, c'est à partir de notre compréhension de cette problématique que nous pourrions juger, comme société, de la justesse des modifications à apporter à nos interventions pour mieux protéger et mieux prendre soin des plus vulnérables parmi nous.

QUI SONT CES ENFANTS

Ces enfants sont comme les vôtres et les nôtres. Pour survivre, se développer et se reproduire, le petit humain doit pouvoir développer des relations interpersonnelles (des histoires d'amour) satisfaisantes et cela grâce aux soins et l'amour de ceux qui l'entourent : à travers les réactions de ces derniers, il apprendra progressivement à faire une différence entre lui et les autres et à entrer en relation avec les autres de façon adéquate. Si, dans cette expérience de grande dépendance et de proximité, l'enfant se sent protégé, on parlera d'attachement « sécuritaire ».

Voici la catégorie d'enfants pour laquelle une loi de protection est nécessaire : des enfants qui ont eu une suite d'histoires d'amour pathétiques, que ce soit parce qu'ils ont été laissés à eux-mêmes très tôt dans la vie, négligés, abusés, transplantés à répétition. Ces enfants ce sont des « blessés relationnels ». Ils ne sont pas que malades, ils sont handicapés. Ces enfants vivent dans un état de grande désorganisation accompagnée de souffrance et de détresse psychique; ils subissent les effets nuisibles de la défaillance parentale, sont porteurs d'une souffrance inscrite dans leur corps et dans leur esprit; ils sont traumatisés par la violence qu'ils ont subie; et celle à laquelle ils assistent terrifiés; ce sont les enfants négligés qui passent des nuits seul à 6 mois en attendant que leur mère toxicomane revienne; ce sont les enfants abusés sexuellement, les enfants abandonnés ou sous emprise d'un parent mentalement malade qui les aliène. Ils refusent les règles, ont des réactions de crise à la moindre contrariété. Ils n'arrivent à peu près pas à contenir leurs émotions; ils fonctionnent difficilement à l'école et ont du mal à se faire des amis ou à les conserver. Leur capacité de jouer, de prendre du plaisir est très atteinte; soit ils sont dans un agir qui percute l'autre, provoque le rejet, soit ils sont retirés en eux-mêmes, dans le vide, désespérés; plusieurs parlent de mourir. Ils sont en grand besoin, mais sont incapables de faire confiance, incapables de se laisser approcher. Ils ne sont pas dans la solitude, ils sont esseulés; il ne leur manque pas quelqu'un, il n'y a personne dans leur tête.

Sans une intervention cohérente de la loi et de la clinique, les enfants issus de parents ayant de graves défaillances vivent des destins adultes que nous connaissons bien : la violence extrême comme on en retrouve dans les pénitenciers ou dans des institutions comme Philippe Pinel et dont Mario Bastien est un exemple; les troubles psychiatriques repérables dans les urgences

psychiatriques hospitalières où ils se présentent drogués, catastrophiquement perdus, parfois suicidaires; la déficience intellectuelle acquise qui crée l'incapacité d'apprentissage et amène un certain nombre d'entre eux dans l'itinérance; les troubles du comportement qui les amènent en prison. Les jeunes qui peuplent les centres d'accueil fermés à l'adolescence sont en majorité connus depuis longtemps par le système de protection de la jeunesse.

En 2002, Le Devoir, informé par Pierre Lamarche alors directeur de l'Association des Centres jeunesse du Québec, citait une étude révélant que 71 % des jeunes ayant été placés par le DPJ dans des ressources des centres jeunesse, centres d'accueil et famille d'accueil, étaient dépendants de l'aide sociale 10 ans après leur majorité. C'est donc près de 3 enfants sur 4 ayant été pris en charge qui n'arrivent pas à s'émanciper de la dépendance étatique. Et un certain nombre d'entre eux sont parallèlement sous les systèmes de soins et carcéraux. Il y a lieu d'y regarder de près.

QUELS SONT LES BESOINS DES ENFANTS BLESSÉS

Il est reconnu maintenant que les fondations sur lesquelles repose le développement d'un enfant sont la qualité, la stabilité et la continuité des liens qui se tissent entre lui et ceux qui s'en occupent. Chez les enfants abandonnés et « blessés relationnels » qui nous sont confiés, on observe qu'ils ont des failles importantes dans ces fondations, et les consolider confronte ces enfants et ceux qui s'en occupent à une tâche colossale qui doit s'inscrire forcément dans un rapport de permanence.

Réal Lajoie.

Permettez-moi un témoignage. Depuis plus de 30 ans, des centaines d'intervenants avec qui j'ai travaillé au cours des milliers de sessions de groupe de soutien que j'ai eues avec eux, m'ont démontré l'importance de reconnaître les difficultés de relations des « blessés relationnels » et les stratégies qu'ils utilisent pour éviter de se faire blesser à nouveau. Ainsi, peu importe la formation quand il y a rencontre entre un aidant et un jeune en besoin, il se passe toujours la même chose et un immense malentendu risque de s'installer : l'adulte bienveillant est là pour en prendre soin ou lui donner des services médicaux, psychologiques, sociaux, infirmiers, des services de rééducation, d'enseignement, etc. Le jeune en besoin, en crise, veut de son côté, qu'on soulage sa souffrance et si dans son histoire il a été soumis à des abandons importants et fréquents, il va rapidement, puisqu'il a le sentiment d'avoir été trahi à répétition, se poser la question : « Est-ce que je peux faire confiance »? Devinez la réponse : cet enfant va passer son temps à crier à sa manière : « Je suis sûr que je ne peux pas te faire confiance ». La tâche ultime de l'intervenant, où qu'il soit, quelle que soit sa profession, quel que soit son mandat, est de lui prouver le contraire.

Le jeune qui a été blessé dans ses relations n'a plus confiance et a tendance à repousser ceux qui essaient de l'aider. C'est dans et par sa relation avec lui que l'intervenant peut donc espérer lui redonner confiance. C'est au niveau de cette relation que réside le potentiel thérapeutique, lequel peut s'actualiser, mais seulement si l'intervenant persiste malgré les difficultés, les doutes, les souffrances que lui fait vivre inévitablement le jeune. C'est seulement alors que l'intervenant a l'occasion de prouver au jeune que ce dernier peut malgré tout faire confiance à nouveau et prendre le risque de goûter suffisamment à la nourriture affective qui lui est offerte pour découvrir qu'elle n'est pas empoisonnée. La blessure a été relationnelle, le pansement, le baume qui rend possible la cicatrisation ne peut être que relationnel.

L'ORGANISATION DES SOINS DE NOTRE SOCIÉTÉ

Notre société moderne, pour s'occuper de ses membres, principalement les plus vulnérables, s'est organisée. C'est ainsi, que divers réseaux, systèmes et organisations sont en place :

1. des assises gouvernementales centrales, régionales et locales
2. un système scolaire
3. un réseau de la santé et des services sociaux qui inclut la réadaptation, la pédiatrie, la pédopsychiatrie, les centres de la petite enfance, les centres jeunesse, les CLSC, les hôpitaux, etc.
4. un système judiciaire
5. un réseau communautaire.

Pour opérer, chacun de ces réseaux, systèmes et organisations est soumis de façon générale à des contraintes qui ont leur propre logique obligée par des objectifs spécifiques à remplir :

1. les contraintes liées à la tâche spécifique à accomplir : des exigences de savoir-faire et de compétences sont associées à chaque tâche compte tenu de son niveau de difficulté, sinon, comme résultat, c'est le **désastre**.
2. les contraintes administratives : les structures, procédures, réglementations, échéanciers et planification sont nécessaires, sinon, l'administration des services risque d'aboutir au **chaos**.
3. les contraintes budgétaires : les ressources étant limitées, des choix judicieux s'imposent continuellement entre les différentes organisations et à l'intérieur des organisations elles-mêmes, sinon, c'est l'**iniquité** et la **ruine qui nous attendent**.
4. les contraintes patronales-syndicales : les organisations ont des obligations à satisfaire des services spécifiques à fournir, et par la suite, elles ont besoin de travailleurs compétents à la bonne place au bon moment. Les travailleurs ont de leur côté des droits à garantir, et pour remplir leurs devoirs, ils ont besoin de bonnes conditions de travail. L'arbitraire doit être évité, sinon c'est le règne de l'**abus**, qu'il s'exerce d'un côté ou de l'autre du système.
5. les contraintes légales : lorsqu'un conflit se pose ou perdure – en matière de droits ou de besoins identifiés -, un tiers parti peut devoir intervenir, sinon, on cède à **la loi de la jungle**.

Tenir compte des diverses contraintes n'a pas de valeur en soi, celles-ci n'ayant de sens que dans la mesure où elles assurent les meilleurs soins et veillent au meilleur intérêt des enfants et des personnes les plus vulnérables dans nos milieux.

SERVICES AUX ENFANTS ABANDONNÉS

Si nous regardons les services destinés aux enfants blessés, des intervenants de chacun des réseaux, systèmes ou organisations, sont impliqués à des degrés divers, à divers moments, soit séparément, simultanément, conjointement ou de manière parallèle dans ces cas. Certains interviennent directement auprès de l'enfant et sa famille. Pour l'enfant et sa famille, celui qui intervient directement est le seul qui importe. La clef de voûte de tout le système d'aide et protection, c'est l'intervenant-en-relation avec l'enfant. Quant à ceux qui ont une responsabilité principalement d'expertise, ils devraient idéalement être au service, en appui, en soutien de ceux qui sont en relation directe avec l'enfant. Les autres ressources soit administratives, financières, judiciaires, souscrivent à des degrés divers, une fonction de soutien afin que l'intervenant puisse s'acquitter au mieux de sa tâche. Le mot intervenant va être utilisé à plusieurs reprises. Pour éviter tout malentendu, voici ce que nous entendons par ce terme : c'est un être humain qui, pour gagner sa vie et/ou se rendre utile, intervient dans la vie de quelqu'un

en besoin avec le mandat de lui venir en aide. Le mandat peut venir d'une institution, d'un organisme communautaire ou même de quelqu'un en besoin.

L'objectif principal en vue duquel la société a mis sur pied les multiples systèmes, réseaux et organisations nommés plus haut, est un objectif de bonté : celui entre autres de s'assurer du bien-être, de la protection et du développement des jeunes surtout les plus vulnérables. Pour ce faire, toutes sortes d'objectifs secondaires doivent être pris en compte : respecter les juridictions, les secteurs, respecter les procédures, tenir compte des budgets, des conventions collectives, respecter la façon de faire que s'est donnée chacun des systèmes et sous-systèmes, etc. Tout cela sans oublier l'objectif principal de bienfaisance...

Les hommes et les femmes qui œuvrent dans les divers réseaux et systèmes sont en général dévoués, sensibles, et mettent tout leur cœur, leurs énergies et connaissances à contribution. Cela étant dit, on ne peut cependant plus nier qu'il y a des ratés, des déficiences dans le fonctionnement interne de chaque système et dans le fonctionnement des systèmes entre eux.

La plupart du temps et pour la plupart des situations, notre système n'est peut-être pas des plus performants, mais il s'acquitte relativement bien, apparemment, de ses responsabilités. Cependant, pour les enfants abandonnés, qui sont les plus blessés et les plus vulnérables, et pour ceux qui s'en occupent, la tâche est trop souvent insurmontable, (l'intervenant est trop seul, il a trop d'enfants à s'occuper et il est sans soutien adéquat.) Un observateur même très attentif aurait parfois beaucoup de difficultés, en observant ce que nous faisons et comment nous le faisons, à saisir que notre objectif principal est le bien-être de l'enfant en besoin. Cet observateur aurait beaucoup de difficultés à affirmer que toute notre énergie est mise à supporter l'intervenant, pourtant c'est le seul qui peut faire la différence pour l'enfant.

Nous savons que pour assurer le développement de tout enfant, la qualité, la stabilité et la continuité des liens entre lui et ses parents biologiques ou substituts sont importantes. Mais, pour aider un « blessé relationnel » à regagner confiance, à re-entrer malgré ses réticences en relation avec les autres, la qualité, la stabilité et la continuité des liens qu'il a avec ceux qui s'en occupent sont non seulement très importantes, mais primordiales.

Un constat s'impose à deux niveaux : il y a un écart important **ENTRE** ce que nous savons – sur le développement des enfants, sur les conséquences des blessures relationnelles précoces et répétitives, sur les besoins des enfants abandonnés et les soins nécessaires à leur état- **ET** la façon dont nous les traitons en les soumettant nous-mêmes à des ruptures à répétition qui dépassent leur capacité d'adaptation. Il y a un écart **ENTRE** ce que nous savons des difficultés d'intervenir auprès des blessés relationnels qui provoquent le rejet **ET** la formation de ceux-qui-s'en-occupent, le soutien dont ils ont besoin, vu les contraintes de toutes sortes auxquelles ils sont confrontés.

L'ÉTAT DU RÉSEAU : DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES

Notre système de soins est composé de plusieurs sous-systèmes ou entités : CLSC, Centre jeunesse, pédiatrie, pédopsychiatrie, etc. L'étanchéité des systèmes et des sous-systèmes les uns par rapport aux autres pose un premier problème : chaque entité a tendance à se croire, voire à devenir autosuffisante. Ils peuvent même en arriver à se combattre indirectement par le biais d'une multiplication de règles internes, de procédures ou de critères d'accessibilité en matière de services.

Chacun gère ses limites territoriales, par exemple en fonction de sa propre logique et de son cadre de référence, sans trop de souci de l'arrimage avec les autres. Comme si la réalité de chaque système, clos sur lui-même, l'emportait sur les besoins et souffrances des enfants et des intervenants. Dans ces conditions, chaque système risque de se transformer en une mécanique qui s'auto-alimente, qui cherche à se préserver, se protéger et finalement perd sa raison d'être.

Si nous avons des difficultés à harmoniser le fonctionnement des divers éléments de notre système de soins en regard de notre objectif commun, celui du bien-être des enfants, c'est encore plus difficile avec les systèmes scolaire et judiciaire. Ajoutons à cela les difficultés liées aux contraintes dont nous avons parlé plus tôt auxquelles sont soumis nos divers systèmes :

1. Les difficultés liées à la tâche à accomplir :

Au-delà des connaissances et des expertises de tout ordre, les intervenants offrent face aux jeunes en difficulté le don de leur personne, et cette réalité du don de soi ne doit pas être escamotée. En s'incarnant dans la capacité relationnelle, elle ressort d'une énergie renouvelable et ... épuisable. Sans soutien adéquat, l'intervenant qui se sent impuissant face aux besoins de l'enfant et de ses proches, voit sa compassion étouffée. La demande d'aide s'affronte à des difficultés qui se trouvent accentuées par l'organisation en silo de nos divers systèmes. Tout d'abord, les intervenants sont confrontés à des délais importants entre le moment où ils ont besoin d'aide et la réponse des experts et des divers consultants. Pour que les connaissances de l'expert soient vraiment utiles et utilisables, il faut que ce dernier les transmette rapidement à l'intervenant qui en a besoin par des contacts directs, réguliers et soutenus de part et d'autre. Ces contacts directs permettent de transformer la demande d'un intervenant qui n'en peut plus et désire qu'un autre prenne la relève en demande de soutien au processus d'aide du jeune en question.

2- Les difficultés liées aux contraintes administratives et financières :

Il ne faudrait pas oublier que les ressources administratives ont une fonction support visant à ce que les intervenants s'acquittent au mieux de leur tâche. Ce n'est pas toujours évident. Juste un exemple : l'organisation des services en fonction de l'âge (0-2, 3-5, 6-12, 13-18) comporte des problèmes. Nos enfants ne changent pas de parents à 2 ans, à 6 ans, à 12 ans et ne les perdent pas à 18 ans. Les enfants abandonnés dépendent de « parents substitués » : ils en changent de façon systématique trop souvent, et cela, en raison de leur âge. Ceci simplifie les choses d'un point de vue administratif, mais pour ces enfants ça n'a pas de sens à moins de les empêcher de vieillir. Les ressources financières sont-elles toujours disponibles en relation avec l'importance et la difficulté de la tâche ? Ce n'est certainement pas toujours le cas.

3- Les difficultés liées aux contraintes patronales-syndicales :

Les conventions collectives déterminent des règles de fonctionnement. Leur visée étant de maintenir de bonnes conditions de travail, les syndicats ont comme objectifs de protéger et défendre les droits des intervenants. Les patrons ont comme mandat de donner aux intervenants ce qu'il leur faut pour s'occuper adéquatement des besoins des enfants et de leurs proches; les intervenants ont à s'occuper des besoins des enfants. C'est un équilibre délicat, souvent rompu et pas toujours dans le sens des besoins des enfants. Parfois il ne manque que la musique dans ce qui ressemble à un véritable jeu de « chaise musicale » auquel sont soumis les intervenants. La multiplication des réorganisations administratives massives et répétitives est dramatique. La dernière chose dont ont besoin les enfants abandonnés c'est qu'on leur fasse subir à répétition ce qui en a fait des blessés relationnels :

ruptures par-dessus ruptures avec une brutale rapidité (changements de poste, changements d'intervenant, changements de lieu d'hébergement, etc.).

La gestion incontournable des ressources humaines et le contenu des conventions collectives n'évoluent pas nécessairement à la même vitesse que nos connaissances théoriques et cliniques. Avec ce que l'on sait maintenant il n'y a aucune raison qui tienne (si l'on garde bien en tête l'intérêt de l'enfant) pour ne pas donner une priorité absolue au temps nécessaire dont l'intervenant a besoin pour travailler avec le jeune le deuil qu'implique la rupture d'une relation, dont il nous laisse d'ailleurs rarement percevoir l'importance. Ce n'est pas un dossier qui change de main, c'est un petit être humain fragile et en détresse. L'enjeu, ici, c'est la capacité de l'enfant d'investir dans une nouvelle relation, de faire confiance à nouveau. Ajoutons que plus la rupture est brutale et non préparée, plus l'intervenant qui prend la relève devra travailler fort et longtemps pour réapprivoiser ce jeune. Durant les dernières années, le défilé continu des intervenants dans la vie des enfants n'a pas fait en sorte que les enfants restaurent leur confiance...et les intervenants en ont été meurtris aussi.

4- Les difficultés liées aux contraintes légales :

Les jeunes ont besoin d'être protégés contre la négligence, les abus et les mauvais traitements, et c'est tout à notre honneur comme société que la Loi de la protection de la jeunesse ait été promulguée. Des juges du droit sont chargés d'en déterminer l'application, alors que le Directeur de la protection de la jeunesse est responsable d'en exécuter l'application en s'appuyant sur des cliniciens. Dans les faits, cet arrangement provoque sa part de difficultés, car deux autorités, issues de deux systèmes différents ayant chacun sa logique propre, ses règles, ses codes et ses procédures spécifiques, sont impliquées dans sa mise en application.

Un point à ne pas oublier : l'enfant doit être protégé pour que son développement se poursuive et lui permette à terme de devenir un adulte, membre à part entière de la société dont il contribuera à la croissance. Une fois protégé d'abus potentiels, le développement de l'enfant n'est pas assuré pour autant. Mettre en place les conditions nécessaires à son développement est le travail le plus difficile, le plus long, le plus important, c'est ce qui compte pour l'enfant. Et si ce travail n'est pas fait avec diligence et en concordance avec ce que nous savons, les difficultés de l'enfant risquent fort de s'aggraver.

L'idéologie du lien naturel, les délais (dont certains sont inhérents au fonctionnement complexe du système judiciaire), la multiplication des intervenants (avocats et cliniciens), les opinions cliniques contradictoires, les préjugés et expériences de vie des adultes impliqués, peuvent être en flagrante contradiction avec le meilleur intérêt de tel ou tel enfant. La mesure de la justesse des décisions prises par les juges dans l'application de la loi ne peut être appréciée que par les conséquences bénéfiques quant au développement de l'enfant. Nous devons développer les mécanismes nécessaires pour évaluer l'impact des décisions judiciaires, autrement la non-imputabilité devient irresponsabilité. Il en va de même pour les décisions administratives et syndicales.

ÉBRANLONS QUELQUES MYTHES OU LÉGENDES URBAINES :

Le premier mythe : « La théorie de l'attachement, une mode »

La théorie de l'attachement : ce n'est pas une mode qui va passer, et ce n'est plus une théorie. Elle a maintenant des bases scientifiques solides : nous devons en prendre connaissance, en débattre, en voir les implications pour nos actions à tous dans chacun de nos systèmes. Le bien-être des enfants abandonnés en dépend.

Le deuxième mythe : « Tout dépend du fonctionnement en silo »

Ce n'est pas parce que nous fonctionnons en silo que nous avons des problèmes à nous occuper des enfants abandonnés; c'est parce que c'est très difficile de s'occuper de ces enfants que le fonctionnement en silo est accentué. S'occuper de tels enfants provoque tellement de souffrance et d'impuissance, percute tellement l'intervenant que chaque système cherche à se protéger en se refermant sur lui-même, en devenant de plus en plus étanche, voir autosuffisant. Le fonctionnement en silo devient un élément de protection. Tant que nous ne prendrons pas conscience des difficultés intrinsèques que présentent les soins aux enfants traumatisés, tant que nous n'en tiendrons pas compte, il sera plus confortable de fonctionner en silo et rien ne changera dans l'organisation des soins.

Le troisième mythe : « Quand ça ne va pas, c'est la faute aux centres jeunesse »

Le problème des enfants abandonnés ce n'est pas un problème de centres jeunesse, c'est un problème de société, et pour le régler, il faut mobiliser l'ensemble de la société. Les centres jeunesse font de bons boucs émissaires, alors que les autres instances restent silencieuses. Les centres jeunesse sont abandonnés avec une responsabilité qui ne peut être assumée que par l'implication de l'ensemble de la société.

Quatrième mythe : « Nous sommes impuissants »

Individuellement : oui. Collectivement : non

Réal Lajoie. Ceci m'a frappé en plein ciel, le 23 mai 2002 au matin, entre Bagotville et Montréal où je me rendais à une réunion du Forum abandon qui avait lieu cette journée-là. J'avais assisté, les jours précédents, aux audiences du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) sur un projet de barrage sur une rivière en amont du lac Kénogami afin de pouvoir y retenir l'eau en cas de pluies très abondantes et d'empêcher ainsi le lac Kénogami de se remplir trop vite et d'inonder les terrains sur le lac et situés en aval, comme lors du déluge de 1996.

J'avais été impressionné par le pouvoir donné aux commissaires du BAPE de mobiliser et d'asseoir dans la même salle autant de personnes en autorité et au pouvoir décisionnel important. Le rôle des commissaires était entre autres d'amener ces personnes à répondre sur place (ou d'aller chercher la réponse dans les heures à venir) aux questions, aux objections, aux craintes apportées par l'ensemble des participants et à discuter entre eux afin d'arriver aux compromis nécessaires, si leurs intérêts divergeaient, et ils divergeaient. Chacun devait sortir de son silo.

J'ai entendu débattre des moyens à prendre en regard d'insatisfactions formulées par rapport au projet, afin de sauvegarder les milieux humides pour les grenouilles et les canards, les frayères pour les truites, etc. La cause est bonne : « il faut préserver le mieux possible la nature pour nos enfants ».

Je me suis dit que si notre société pouvait se donner les mécanismes nécessaires pour pouvoir mobiliser autant de décideurs, si autant de personnes concernées pouvaient poser autant de questions et avoir des réponses concernant la protection des grenouilles et des truites, cette même société a le pouvoir de faire la même chose pour la protection de ses propres enfants.

Dans la mesure où il n'y a pas cohérence entre ce que nous savons et ce que nous faisons, et si en plus, ce que nous faisons participe à l'aggravation des problèmes qu'ont les enfants les plus vulnérables, nous avons comme société un problème important : et ce problème, il est d'ordre éthique. Ainsi, souvent, nous nous comportons comme des ingénieurs qui construiraient des ponts sans tenir compte des lois de la gravité. Dans notre cas, malheureusement, ce ne sont pas des ponts qui s'écroulent.

Nous faisons face à un formidable défi qui ne peut être relevé individuellement par chacun de nos systèmes et organisations. Le défi est collectif. Pour que des adultes bienveillants puissent rétablir la capacité des enfants «blessés relationnels» à faire confiance à nouveau, parfois pour la première fois nous avons une obligation de **cohérence**. Cohérence entre la tâche et les moyens; entre les différents secteurs d'un même système; entre différents systèmes, c'est le prix de la cohérence clinique....

Il nous faut faire disparaître l'écart entre ce que nous savons et ce que nous faisons.

COHÉRENCE ET LOI

La cohérence, ce projet de loi en fait preuve par l'article 22 sur les délais de placement pour favoriser les soins continus, la stabilité des liens et des conditions de vie. Le législateur se met véritablement au service des enfants vulnérables et prend vraiment en compte le temps du développement de l'enfant dans les relations précoces parents enfants. Ces délais sont des balises claires quant au rappel du temps porteur et cette pesée clinique sur toute la responsabilité adulte témoigne d'une sensibilité à saluer. Le cadre général ayant été donné, le législateur, dans sa sagesse et dans le souci de particulariser l'enfant propose par l'article 91.1 au quatrième alinéa que la loi permette l'appréciation des circonstances singulières de chaque enfant. Il faut toutefois éviter l'expression à « plus long terme » pour dire à « long terme ». Il faut donner une appartenance sécurisée à l'enfant et non un adjectif aléatoire où l'imprévisible serait possible par le fait de la loi.

Il y a aussi cohérence, dans l'obligation d'élaborer un projet de vie permanent pour le compte de chaque enfant. L'État conséquent ne peut plus ignorer ce que les connaissances scientifiques lui indiquent. Sans créer l'obligation textuellement du « permanency planning », le projet de loi par son souci répété à plusieurs endroits de la nécessité de la prise en compte de la stabilité des liens, de la continuité des soins et des conditions de vie appropriées à aux besoins et à l'âge des enfants impose les conditions qui sauvegardent l'intervention rentable pour les enfants nés dans des conditions adverses. Il y a actuellement plus de 2 260 enfants au Québec qui ont moins de 12 ans et dont la vie se déroule sous des ordonnances de placement à majorité. Ceci n'inclut pas ceux dont les ordonnances seront reconduites d'année en année. Beaucoup d'entre eux

connaîtront des déplacements selon les aléas d'une non-sécurisation du placement. Combien d'entre eux seront encore dans le même foyer à l'adolescence ? 68 % des enfants placés sous la responsabilité du DPJ le sont dans des familles d'accueil.

En revanche, l'article 3 du projet de loi 125 qui affirme que « Toute décision prise en vertu de la présente loi doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial » suivi d'un deuxième alinéa fort alambiqué manque, à notre avis, de cohérence. C'est une loi pour la protection de l'enfant et non pour ou contre les parents. La majorité des enfants sous la Loi de la protection de la Jeunesse traversent leur enfance chez leurs parents, il n'en demeure pas moins que le but d'une loi de protection de l'enfance est de permettre à un enfant de se développer normalement au niveau affectif et intellectuel dans le milieu qui le permette. Les dispositifs de la loi cherchent quels modes de prise en charge vont rendre possible la satisfaction des besoins essentiels des enfants devant être protégés. Tant mieux, si c'est la famille, mais, pour être cohérent, c'est l'état de l'enfant, l'aptitude réelle parentale et les résultats des actions entreprises qui doivent guider les décisions. Cette formulation qui se décentre de l'enfant pour se centrer sur la famille laisse grande ouverte la porte de l'idéologie du lien naturel dont on a vu les effets néfastes dans nombre de décisions du Tribunal de la Jeunesse. C'est une loi d'exception qui touche actuellement sept dixièmes d'un pour cent de l'ensemble des enfants du Québec.... C'est précisément pour ces enfants que la loi doit être précise quant à son but. Ces enfants déjà victimes succombent à une vision utopiste de la loi par ceux qui l'appliquent dans le déni de la pathologie parentale inguérissable que cette injonction vient indemniser. Son caractère exceptionnel doit éviter les ambiguïtés de cet article tant dans le premier alinéa que dans le second. Que veut dire les personnes « les plus significatives » dans le deuxième alinéa ? Serait-ce un critère de choix de milieu de vie alors que significatif n'est pas du tout un critère de non-toxicité. Un conjoint pervers est très significatif sur le plan psychique mais néanmoins toxique et délétère.

L'importance des enjeux pour les enfants, leurs familles et la société nous impose une évaluation rigoureuse de nos actions et une révision de nos pratiques et de la loi en fonction de ce que nous apprenons. Entre autres, les instituts universitaires des centres jeunesse doivent être mis à contribution pour des recherches-actions qui éclairent la pratique et la législation. Une révision aux 5 ans est certes bienvenue. Il nous apparaîtrait important pour que nos enfants en besoin de protection restent présents dans la préoccupation sociale qu'une obligation soit faite aux DPJ de faire rapport annuellement au ministre responsable afin que celui-ci puisse faire état de la situation à l'Assemblée nationale annuellement.

Vu l'importance capitale du rôle du Tribunal de la Jeunesse dans la protection de nos enfants les plus vulnérables dans les décisions qui sont déterminantes pour le développement de ces enfants, afin de se protéger contre l'arbitraire personnel des acteurs nous pensons pertinent de vous demander s'il ne serait pas plus cohérent de lui donner un statut de tribunal spécialisé en matière de protection de l'enfance. Ce tribunal devrait être un tribunal porteur de connaissances, donc « savant »; ces connaissances devraient être au service de la décision et d'une judicieuse gestion du risque pour le développement des enfants. Des experts reconnus sur le développement des enfants vulnérables devraient être au service de la connaissance de la cour afin d'assurer à celui ou celle qui juge toute la lumière dont ils ont besoin pour rendre des décisions parfois très difficiles. Il y a lieu de se demander si le « juge savant » à l'enfance ne doit être formé qu'en droit et en appréciation de preuve en matière de protection de la jeunesse. Le juge fait un acte de foi sur des témoignages souvent contradictoires traitant de sujets qui leur sont souvent méconnus. Ne devrait-on pas penser à la présence auprès du juge d'un assesseur dépositaire des connaissances en développement de l'enfance, ou encore à un juge du droit et un juge des faits qui délibèrent ensemble ? Pour être cohérent, le législateur doit s'assurer que

ceux qui décident, pour prendre de si importantes décisions, ont des connaissances adéquates sur le développement des enfants, sur l'impact délétère de la défaillance parentale, sur les meilleurs soins à leur donner, sur les ressources disponibles...le tout dans un système de respect des droits. Il est d'autant plus important de songer à nous doter d'un tribunal « savant » que les juges ne peuvent pas contrairement aux autres professionnels être personnellement imputables des conséquences de leurs décisions judiciaires.

(Nous avons assisté à des décisions catastrophiques liées à l'ignorance ou à l'idéologie personnelle du juge tenant lieu de connaissance; des décisions qui ont infléchi misérablement des destins. Selon le Dr Berger et nous faisons nôtre cette observation : « Contrairement à ce que l'on pense le métier de juge ne consiste pas à soutenir le conflit, mais à arbitrer les conflits, à empêcher qu'il y ait des injustices, mais ils ne sont jamais impliqués habituellement personnellement dans un conflit. Or, la psychopathologie de l'enfant et les défaillances parentales précoces sont le domaine où, dans la justice, le juge est le plus impliqué dans un conflit direct. Soutenir le conflit dans la durée est extrêmement difficile pour quiconque ». La solitude actuelle du juge et sa méconnaissance scientifique du développement humain ouvrent grande la porte de la décision, la moins souffrante en apparence, prise en toute bonne foi, car il est plus facile de répondre à la détresse des parents très palpable dans la salle d'audience alors que la détresse du très jeune enfant n'est jamais visible).

COHÉRENCE ET SERVICES

Pour qu'une plus grande cohérence au niveau de la loi ait un impact significatif auprès des enfants blessés il faut en même temps introduire une d'une plus grande cohérence des services à ces mêmes enfants et à ceux qui s'en occupent.

Avoir des services cohérents, c'est assurer une évaluation rigoureuse des capacités parentales, avec les forces et les faiblesses. C'est soutenir le potentiel parental par une intensité et une rigueur de l'intervention qui les équipent véritablement et dont nous pouvons évaluer les résultats. C'est le support d'une équipe autour d'eux et des intervenants. Les parents ont de la difficulté à être parents la plupart du temps en raison de leurs difficultés personnelles, de leurs troubles de la personnalité, les incapacitant dans leur fonction parentale. Les parents ayant besoin de soins à long terme sont laissés pour compte et devraient pouvoir compter sur une offre de services intégrés. Le deuxième alinéa de l'article 4 parle du droit pour les parents de recevoir des services de santé et de services sociaux pour eux-mêmes, il y a tout lieu d'espérer que les dernières modifications de la loi sur la santé et les services sociaux créant une obligation populationnelle répondra mieux aux besoins, mais ces soins ont à être pensés en lien aussi avec le système de protection de leur enfant.

Compte tenu de la tâche demandée, la cohérence implique soutenir mieux financièrement les familles d'accueil qui deviennent des parents substituts; cela implique les soutenir cliniquement dans cette relation difficile avec les enfants traumatisés, abandonnés, et toujours en très grande souffrance d'attachement. Rappelons que 68 % des enfants placés le sont en famille d'accueil. Les familles d'accueil sont le socle nouveau et doivent avoir l'accès à l'éducateur, au psychologue, à l'orthophoniste bref à une équipe multidisciplinaire qui répond aux besoins particuliers des enfants et ce, d'autant qu'elles ont à composer avec la présence pas toujours si harmonieuse du parent dans la vie de l'enfant. Le placement d'un enfant, ce n'est pas le traitement, c'est l'hébergement protégé à partir duquel il faut l'aider à se restaurer. Les familles d'accueil devraient pouvoir bénéficier d'un congé parental au moment de l'insertion d'un

enfant comme tous les parents qui accueillent un petit. Cela veut dire qu'ils auraient droit à une déduction d'impôt quand ils paient de leurs deniers une garderie pour un petit qu'ils accueillent.

Être cohérent implique la restauration des lieux de soin : centres de jour, cliniques hospitalières, centres d'accueil thérapeutiques pour les tout-petits incapables de s'intégrer dans une famille régulière; cela implique également la mise sur pied d'équipes impliquées dans la durée au soutien de la personne pivot pour un enfant en difficulté.

La cohérence exige une préoccupation de tous les instants en ce qui concerne la stabilité du personnel compétent et le soutien clinique. Le plus grand roulement de personnel dans les Centres Jeunesse se retrouve dans les équipes de la petite enfance en raison de la lourdeur des dossiers, de la détresse insoutenable des enfants et du poids des décisions à prendre. C'est le champ de pratique où les risques pour les enfants sont les plus élevés dans le sens d'une irréversibilité des dommages qui leur sont causés. Une charge de cas entre 8 et 12 dossiers maximum est un critère de pratique saine. Compte tenu de la très grande vulnérabilité des tout-petits, l'éthique, la cohérence, la prévention, rendent donc urgent un investissement massif dans les services aux enfants de moins de 5 ans, ceux qui crient le moins fort politiquement.

CONCLUSION

Ces enfants, les nôtres, pour lesquelles nous sommes tous ici aujourd'hui nous imposent un devoir de cohérence entre ce que nous savons et ce que nous faisons. C'est une question d'éthique, de santé publique; même d'un vulgaire point de vue économique, nous n'avons pas les moyens de ne pas être cohérents.

L'enjeu est suffisamment important pour justifier d'asseoir à la même table ceux qui font les lois, ceux qui en déterminent l'application, ceux qui déterminent le partage de nos ressources collectives, ceux qui dirigent nos institutions et les diverses organisations affiliées, et ceux qui s'occupent de ces enfants. C'est une question de civilisation et de solidarité sociale.

Ces enfants ne sont pas des objets, ils sont pleinement détenteurs de droits individuels comme chacun de nous. S'il faut prendre soin des grenouilles et des truites pour nos enfants, il faut prendre soin de ces enfants blessés pour notre société. Faudrait-il avoir un organisme permanent, un BAPE avec 2 PP (Bureau d'Audience **public** pour la Protection des **Enfants**) pour commencer à croire que c'est vrai que nous sommes « Fous de nos enfants » ?